

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 26/06/2024 de Madame WATTELET, représentante de la société GERARD DENIS 65, rue du petit pont 59650 Villeneuve d'Ascq, d'effectuer la rénovation de la chapelle sise à l'angle de la rue du 8 Mai 1945, pour le compte de la ville de FRETIN.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société GERARD DENIS est autorisée à effectuer les travaux de rénovation de la chapelle à l'angle de la rue du 8 Mai 1945 à FRETIN à partir du 1/07/2024 au 5/08/2024 inclus de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules représentant la société GERARD DENIS seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1^{er}. Sont inclus au droit de chantier :

- Le stationnement sera interdit sur le périmètre du chantier.
- La vitesse limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le président de la MEL. (Service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société GERARD DENIS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 26/06/2024,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité*
- *le caractère exécutoire de cet acte*
 - *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*